PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 HOTEL DE VILLE, BEX

Présidence : Madame Judith Warpelin

Excusés: Mmes Eliane Comte, Evelyne Houriet et Carole Germanier ainsi que

MM. Denis Aviolat, François Gillard et Jean-Yves Girod.

Sans excuse: néant

Après les salutations d'usage et l'appel, la Présidente apporte des modifications à l'ordre du jour.

Ces modifications ayant été acceptées, l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

2. RAPPORTS DES COMMISSIONS

2.1 sur le préavis no 2013/05 concernant le plan de quartier Biaudet - Rivarotte II
Rapporteur pour la commission ordinaire Mme Ch. Blatti Villalon

sur le préavis no 2013/06 concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 22'900'000.-- en complément des préavis 2010/06 et 2012/11, en vue de financer la construction d'un complexe scolaire à la Servanne et ses équipements

Rapporteur pour la commission ordinaire Mme V. Moret Rapporteur pour la commission des finances Mme M. Marsden

- 3. MOTION DU GROUPE AVANÇONS INTITULEE "UN CHEMIN PEDESTRE POUR LE CHATEL"
- 4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE
- 5. VŒUX ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée sur les divers courriers qu'elle a reçus. Elle communique également s'être rendue aux Promotions à la Grande Salle, aux 175 ans de l'Abbaye des Représentants de Tell aux Posses, au 1^{er} août aux Plans, à la manifestation des Pontonniers, à la journée de la forêt, à l'inauguration du nouveau bâtiment scolaire I-Bât et à la conférence de Mme Niquille au Grain de Sel.

2. RAPPORTS DES COMMISSIONS

2.1 Sur le préavis no 2013/05 concernant le plan de quartier Biaudet - Rivarotte II

Madame la Conseillère Ch. Blatti Villalon donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'est pas combattue et la discussion est ouverte.

Monsieur le Municipal P. Dubois remercie la commission pour le sérieux de son travail. Il déplore néanmoins que celle-ci n'ait relevé que les points négatifs du dossier. Il rappelle donc les points favorables comme le passage du périmètre à 10 mètres vers la parcelle nord alors qu'il est de 6 mètres actuellement ou la hauteur au faîte qui est abaissée par rapport aux normes actuelles et encore la diminution du nombre de places de parking extérieur qui passe de 13 à 4 avec un parking souterrain dont l'accès se ferait par la route de Rivarottaz en lieu et place de l'avenue Biaudet. Il ne peut donc que recommander à l'assemblée de refuser les conclusions de la commission ordinaire.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du rapport de la commission ordinaire.

Par 32 oui, 11 non et 11 abstentions, le Conseil communal décide :

- de rejeter le plan de quartier Biaudet-Rivarotte II et son règlement tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 8 août au 6 septembre 2012 et ses modifications apportées lors de l'enquête complémentaire du 3 mai au 2 juin 2013;
- de ne pas se prononcer sur les oppositions.

2.2 <u>Sur le préavis no 2013/06 concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 22'900'000.-- en complément des préavis 2010/06 et 2012/11, en vue de financer la construction d'un complexe scolaire à la Servanne et ses équipements</u>

Madame la Conseillère V. Moret donne lecture du rapport de la commission ordinaire. Madame la Conseillère M. Marsden donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue et la discussion est ouverte.

Monsieur le Syndic P. Rochat informe l'assemblée que la Municipalité ne compte pas s'opposer à l'amendement de la Commission des finances.

Madame la Municipale E. Desarzens souhaite le maintien de l'option Minergie et précise que ce choix ne s'est pas fait sur un coup de tête et va dans la ligne de conduite du label Cité de l'énergie.

Monsieur le Conseiller E. Maendly demande si les nouvelles normes vaudoises sur les bâtiments scolaires entrées en vigueur en juillet dernier auraient pu amener de nouvelles choses au projet.

Monsieur le Syndic P. Rochat précise qu'en ce qui concerne la surface des classes notre projet est conforme. En ce qui concerne la hauteur, il sera possible de baisser de 30 cm.

Madame la Conseillère A. Bielman revient sur des projets de système modulaire qui se multiplient avec un coût diminué de plus de la moitié d'une construction traditionnelle. Pour exemple, Le Sépey a un projet estimé à Fr. 7'500'000.-- pour 13 classes et un réfectoire. Ne serait-il pas plus sage de payer les frais d'architectes et de repartir à zéro avec un système moins coûteux. Certes, de l'argent sera perdu mais au final il y aura moins de dépenses pour la commune.

Monsieur le Syndic P. Rochat estime que la comparaison entre ces deux genres de construction n'est pas possible en terme de confort et de longévité. Ollon, par exemple, doit investir 25 à 30 millions pour refaire intégralement son bâtiment scolaire construit il y a 25 ou 30 ans. Il insiste également sur l'urgence du programme.

Monsieur le Conseiller G. Rapaz demande s'il est prévu d'installer des barrières physiques pour assurer la protection des élèves et éviter des déprédations et/ou trafics dans le secteur.

Monsieur le Syndic P. Rochat précise qu'on n'en est pas au stade des détails! Néanmoins, tout sera bien sûr fait pour la sécurité des élèves dans le bâtiment, dans la zone récréative et dans la zone de desserte des voitures.

Monsieur le Conseiller P. Echenard tient à dire à Madame la Municipale E. Desarzens que la commission ordinaire a supprimé le système Minergie au profit d'une autre énergie. En effet, le coût d'installation est énorme ainsi d'ailleurs que le coût d'entretien des ventilations pour une utilisation qui risque bien de ne pas être optimale (ouverture des fenêtres par exemple). La réflexion sur le prolongement du chauffage s'est faite naturellement au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la commission.

Monsieur le Conseiller D. Pasche encourage l'assemblée à refuser l'amendement de la commission ordinaire, s'agissant de la suppression du système Minergie.

Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto rappelle que Minergie est un système à double flux qui consomme beaucoup d'énergie électrique pour faire tourner la ventilation. Ne pas réaliser ce système permet une économie de Fr. 500'000.-- et l'optimisation de la centrale de chauffe en redimensionnant la chaudière à bois pour chauffer l'église catholique, l'école de l'Allex et le collège de la Servannaz actuel. Il invite donc les conseillers à accepter l'amendement concerné.

Monsieur le Conseiller P. Goin souhaite écouter Monsieur le Syndic sur la décision prise par le Conseil d'Etat

Monsieur le Syndic P. Rochat confirme à l'assemblée que le Conseil d'Etat a ratifié la décision de l'ASFICo sans commentaires.

Monsieur le Conseiller P. Echenard rappelle à Madame la Municipale E. Desarzens que le plan financier prévoyait Fr. 800'000.-- pour la ventilation et qu'il resterait donc Fr. 300'000.-- à disposition.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de l'amendement 1 de la commission ordinaire. Celuici est accepté à la majorité.

Il est passé au vote de l'amendement 2 de la commission ordinaire. Celui-ci est accepté à une large majorité.

Il est passé au vote de l'amendement de la Commission des Finances qui est accepté à une large majorité.

Il est ensuite passé au vote des conclusions amendées du préavis. Le Conseil communal décide, à une très large majorité :

- d'octroyer un crédit de Fr. 22'600'000.--, en complément des préavis 2010/06 et 2012/11 en vue de financer la construction d'un complexe scolaire à la Servanne, portant ainsi le crédit global à Fr. 24'450'000.--;
- de porter à l'actif du bilan le complément ci-dessus sous la rubrique "bâtiments et constructions", compte 9143.001;
- d'amortir la somme excédent Fr. 24'000'000.-- immédiatement à la fin des travaux par le fonds de réserve no 9282.009 "constructions scolaires";
- d'amortir le solde sur 30 ans, soit Fr. 800'000.-- par année;

• de financer le solde de cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 26 juin 2013.

Monsieur le Syndic P. Rochat tient à remercier l'assemblée d'avoir suivi la Municipalité pour la réalisation de cet objet important dont le coût est un défi.

3. MOTION DU GROUPE AVANCONS INTITULEE "UN CHEMIN PEDESTRE POUR LE CHATEL"

Madame la Conseillère O. Dupont Bonvin lit la motion du groupe Avançons dont le texte est reproduit ciaprès :

"Un Chemin Pédestre pour le Châtel

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

A l'heure où l'on parle de mobilité douce, de développement démographique et des besoins accrus d'activité physique pour une grande partie de la population, je vous prie d'étudier la réalisation d'un itinéraire pédestre pour relier le collège de la Servannaz au Châtel.

Il existe actuellement un chemin pédestre qui débute derrière le collège de la Servannaz et qui s'arrête derrière le cimetière.

L'idée serait de poursuivre le tracé actuel jusqu'à la route communale - à la hauteur du pont de la Croisette - puis après le traçage d'un passage piétons, poursuivre le chemin par la droite de la Croisette (rive gauche) jusqu'à la Route du Pérey (qui se situe à l'entrée du Châtel, sous la ferme de la famille Dufresne).

Cette voie ainsi créée permettrait la liaison avec le chemin agricole existant qui permet d'accéder au Chemin des Recourbes.

Bex et le Châtel seraient ainsi reliés par un accès direct, sans trafic automobile, permettant d'éviter la route communale, qui est dangereuse pour les piétons.

Un chemin pédestre uniquement de 50 à 80 cm de large, en tout-venant, sans l'utilisation de matériaux sophistiqués, pourrait être certainement réalisé par les services communaux.

Ce sentier sera apprécié et utilisé par les promeneurs ainsi que par les élèves domiciliés les quartiers Boton – Les Valentines et scolarisés à la Servannaz, au Collège de l'Allex et au Châtel. Il permettra également aux enfants et jeunes du Châtel de se rendre à pied à Bex en évitant la route communale.

Il existe certes à l'heure actuelle la route qui passe près de l'entreprise Rapaz Frères. Cet accès est moins agréable, plus long et ouvert au trafic automobile.

Pour ces raisons invoquées, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de soutenir cette motion.

Je suis à votre disposition pour de plus amples détails relatifs à cette motion.

Pour le Parti Avançons : Odette Dupont-Bonvin"

Une majorité des membres présents le souhaitant, la motion est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Monsieur le Syndic P. Rochat pense que c'est une bonne idée.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz demande des précisions sur le lieu de passage souhaité par les motionnaires et précise à l'assemblée que la création d'un tel sentier nécessite une mise à l'enquête complète.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Afin de couper court aux rumeurs qui circulent, Monsieur le Syndic P. Rochat précise le calendrier des événements qui ont conduit la Municipalité à déposer plainte contre M. Rod, ancien boursier.

Il revient sur le sujet du gymnase dans l'Est Vaudois et plus particulièrement sur le courrier adressé par la Municipalité au Conseil d'Etat le 12 juin dernier. Ce dernier, dans sa réponse, regrette que de fausses informations aient circulé alors qu'aucune décision n'a encore été prise et confirme que toutes les communes concernées seront officiellement informées en temps voulu.

En ce qui concerne la péréquation, une somme d'environ 1,1 million sera versée cette année.

Madame la Municipale E. Desarzens informe l'assemblée sur les changements d'organisation et de direction du groupe des concierges.

Monsieur le Municipal D. Hediger relève avec satisfaction le retour de la couleur gris-vert à Bex. 3 cours de répétition sont confirmés pour l'année prochaine, 1 autre est projeté et un cinquième en préparation. C'est un apport financier non négligeable, autant pour les commerçants de Bex que pour la commune.

5. VŒUX ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Madame la Conseillère C. Cosandey tient à remercier la Municipalité et plus particulièrement le service des travaux pour la qualité de l'entretien des sentiers pédestres. Elle souhaite également savoir si un projet de modérateurs de vitesse au sein du hameau du Châtel pourrait être envisageable, dans une version moins chère que celle refusée il y a quelque temps par le Conseil communal.

Monsieur le Conseiller J.-Ph. Marlétaz remercie également la Municipalité pour la rapidité d'intervention du service concerné dans le cadre de la sécurisation du pont des Soupirs aux Plans.

Madame la Conseillère C. Rochat revient sur un sujet qui lui tient à cœur, soit l'éclairage des abords de la place de la gare. Elle rappelle que cette zone est dangereuse pour les piétons, surtout en cette période où il fait nuit le matin et le soir en période d'affluence.

<u>Réponses</u>

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz précise que les remerciements seront transmis à qui de droit. Il pense que cette amélioration du service est consécutive à la réorganisation mise en place.

Il précise à Madame la Conseillère C. Rochat que la commune a fait, à ses frais, une étude d'amélioration des abords de la gare et a présenté les trois variantes aux CFF. Seule la variante minimale a été exécutée, soit reboucher les nids de poules! Tout n'est cependant pas bloqué puisqu'un projet d'installer le point I à la gare est en discussion.

Monsieur le Municipal D. Hediger confirme effectivement être en discussion avec les CFF, plus particulièrement son département Sécurité, pour l'installation de caméras de sécurité. Dans cette optique, l'éclairage actuel n'est absolument pas suffisant.

Il précise à Madame la Conseillère C. Cosandey que les statistiques ressortant du récent contrôle par radar "préventif" n'ont pas fait ressortir de moyennes alarmantes. Sur cette base, il sera difficile de prévoir des mesures supplémentaires. Il va néanmoins étudier la possibilité d'installer des marquages routiers pour autant que ce genre de matériel soit autorisé par la législation.

Tous les conseillers ayant reçus une réponse à leur question ou intervention, la Présidente clôt la séance à 21h.00 non sans avoir au préalable transmis les remerciements et salutations d'usage.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

. Warpelin Présidente C. Chavan Secrétaire

PRÉAVIS N° 2013/05

Concernant le plan de quartier Biaudet - Rivarotte II

La commission est composée de:
Madame Marielle Kohli,
Madame Sylvianne Zuber
Monsieur Eric Maendly,
Monsieur Yves Cosandey,
Monsieur Baptiste Guérin,
Monsieur Jean-Yves Girod
Madame Christine Blatti Villalon (premier membre).

La commission s'est réunie à deux reprises, dont une fois sur place. Nous remercions vivement Monsieur le Municipal Pierre Dubois ainsi que Monsieur Christian Bridevaux pour leur disponibilité, leurs explications et apports.

Le 10 septembre 2013, Madame Sylvianne Zuber était excusée.

Le 18 septembre 2013, Messieurs Yves Cosandey et Baptiste Guérin étaient excusés.

La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente rapporteur.

Examen du préavis 2013/05

La commission informe le conseil avoir reçu par le biais de la présidente du Conseil, un document de 29 signataires précisant la motivation des opposants au nouveau plan de quartier et notamment quant aux points suivants :

- Impact visuel des volumes constructibles
- Dysharmonie du style architectural (forme du toit) limitation
- Mode de calcul du coefficient d'utilisation du sol (CUS)

Ce même document, complété de quelques signatures portant leur nombre à 37, a été envoyé à l'ensemble du Conseil par la suite.

Votre commission s'est attachée à étudier le préavis en toute objectivité.

Le préavis a donc été examiné dans son entier et après un premier examen, la commission s'est d'abord orientée sur l'acceptation du préavis par défaut et sans conviction. De nouvelles visites individuelles sur le terrain ou sur des sites présentant des constructions analogues à celles prévues dans le nouveau plan de quartier ont amené la commission à réviser son jugement.

Historique

Le plan de quartier objet du présent préavis remplacerait celui actuellement en vigueur et qui date de 1991. Il présente quelques similitudes avec le plan de quartier actuel, notamment quant au nombre, surface au sol et à la disposition des constructions possibles.

Il tient compte des données de la planification cantonale et régionale, plus particulièrement de Chablais Agglo et répond à l'objectif de densification des zones constructibles sises à l'intérieur du périmètre compact d'agglomération auquel le canton est attaché.

La version présentée a intégré une grande partie des oppositions formulées lors de l'enquête publique.

Votre commission relève que le plan de quartier proposé, comme celui actuellement en vigueur, ne répond qu'à un seul projet de constructions. Il ne laisse aucune ouverture possible à d'autres solutions, respectivement projets architecturaux.

Urbanisme

La révision du plan de quartier « Biaudet – Rivarotte II » concerne uniquement la parcelle n° 500, d'une superficie de 5020 m2. La parcelle 169 continue à être régie par le plan de quartier « Biaudet – Rivarotte » et en devient donc le seul objet.

La parcelle 500 est située dans le secteur à densifier (rayon de 500 mètres autour de la gare) selon le plan directeur cantonal.

Les parcelles voisines n° 171, 170 et 174, qui étaient colloquées en Zone à urbaniser par plan spécial dans le Plan d'extension communal de Bex légalisé en 1985, sont maintenant en Zone de moyenne densité dans ce même plan. Leur coefficient d'utilisation au sol s'élève à ~0.45.

Le PPA de Perruet mis en vigueur en 2011, prévoit un indice d'utilisation au sol de 0,51 et la construction de maison d'habitations familiales qui permettent une transition douce entre les villas et les immeubles.

Le plan de quartier Biaudet - Rivarotte de 1991 limite le Cus à 0.50 au maximum et insiste quant à l'intégration des objets à l'environnement immédiat et à la cohérence de l'ensemble architectural.

Dès lors, votre commission entend bien le besoin de répondre aux objectifs de densification des zones constructibles. Néanmoins, le passage d'un CUS de 0,5 à 0,67 (qui n'est par ailleurs pas explicitement mentionné dans le nouveau plan de quartier et doit donc être calculé) et la nature des constructions prévues nous semblent de nature à déséquilibrer durablement le quartier. Le fait que les parcelles avoisinantes devront à terme « s'aligner » en terme de densification doit être temporisé en raison de l'année de construction des dernières habitations (~10 ans), ce qui reporte considérablement cette possibilité d'alignement.

Il serait possible de limiter sensiblement la densification de cette parcelle et de la compenser par une densification plus importante d'autres secteurs plus appropriées (dans le futur, sous le Montet par exemple).

Paysage - Architecture

La proposition actuelle reprend la disposition des constructions et des aménagements extérieurs du plan de quartier de 1991. Il en simplifie la géométrie et augmente uniquement une des deux constructions d'un niveau en attique.

Dans le plan de quartier original, la hauteur au faîte était de 13 mètres au maximum pour des constructions de trois niveaux habitables et le remblayage du terrain jusqu'à l'altitude de l'avenue Biaudet autorisé. Dans le plan proposé et modifié suite à la 1ère enquête publique, les deux bâtiments sont inférieurs à 13 m, et le bâtiment B sera même inférieur à 11 m. En effet, suite à l'enquête publique, la construction B est enfoncée de 0,5 m et la construction A de 1 m.

L'intégration de <u>deux</u> bâtiments à <u>toit plat</u> dans le quartier sont les points qui cristallisent le scepticisme des habitants et de votre commission, qui déplore ces aspects limitatifs du plan de quartier proposé. En effet, des bâtiments à toit plat tendent, de l'avis de la majorité de la commission, à dénaturer les autres habitations de type traditionnel.

Nombre de bâtiments : pourquoi 2 et pas 3 ou 4 qui permettraient de mieux s'intégrer dans le quartier ?

Les toits plats : pourquoi se limiter à des toits plats, même végétalisés et ne pas laisser, comme dans l'art. 32 al. 2 du PPA de Perruet que « la toiture des bâtiments peut être plate, bombée ou à un ou deux pans de pente équivalente » ?

En conclusion, un refus du plan de quartier proposé n'empêchera pas les propriétaires de la parcelle de réaliser un projet sensiblement plus modeste selon le plan de quartier de 1991 et auquel les voisins actuels ne devraient pas manquer de faire bon accueil au vu des arguments qu'ils ont développés dans leurs écrits.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède et à six voix contre une de ses membres, votre commission encourage le Conseil communal à rejeter les conclusions présentées par la Municipalité et donc de décider :

- 1. De rejeter le plan de quartier Biaudet Rivarotte II et son règlement tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 8 août au 6 septembre 2012 et ses modification apportées lors de l'enquête complémentaire du 3 mai au 2 juin 2013 ;
- 2. De ne pas se prononcer sur les oppositions.

Pour la commission:

Christine Blatti Villalon Bex, le 23 septembre 2013 Rapport de la commission ordinaire sur le préavis no 2013/06 concernant l'octroi d'un crédit de CHF 22'900'000.- en complément des préavis 2010/06 et 2012/11, en vue de financer la construction d'un complexe scolaire à la Servanne et ses équipements.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission, composée de Mmes C. Cosandey, C. Rochat, C. Guérin, V. Moret et MM. Tristan Matile, J.-F. Cossetto et P. Echenard s'est réunie lors d'une séance groupée avec la COFIN, M. Ferrari et Mme Fakan du Bureau d'architecture J.-B. Ferrari et Associés, M. S. Nater, Mme E. Desarzens et M. P. Rochat en date du 11 septembre 2013. Mme Guérin était excusée. Une deuxième séance a eu lieu le 18 septembre avec tous les membres de la commission, à l'exception de Mme Guérin, excusée, M. Nater ainsi que Mme Desarzens, à nouveau disponible et nous les en remercions.

Le programme prévu lors du dernier préavis, soit 15 salles de classes, 1 salle de rythmique, locaux annexes et 1 salle de gym double type VD4 a été revu maintes fois depuis la fin d'année dernière par la commission en charge du dossier afin de faire les choix les plus judicieux et les moins coûteux. Toutefois, malgré le travail accompli pour s'approcher du montant de 20 mio demandé par le Conseil Communal, il est ressorti que ce chiffre était manifestement trop bas pour satisfaire le programme demandé et minimum.

La commission a pu constater que des économies avaient pu être faites dans les domaines suivants :

- La diminution de 15 à 14 salles de classe.
- La taille de la salle de rythmique a été ramenée à un seul niveau.
- La taille des classes a été réduite.
- La taille des locaux de la direction a été diminué.
- Un revêtement moins luxueux pour la façade a été choisi.

Malgré ces économies le coût du complexe est supérieur à ce qui avait été prévu, ces augmentations sont dues, entre autres, à :

- L'augmentation de la surface d'excavation pour la salle de gym et le volume complémentaire pour le local engin, car les locaux sanitaires étaient sous dimensionnés selon la CAMAC. Il faut relever que cette surface permet de créer au rez un local pour les infrastructures sportives extérieures.
- Le choix de la Municipalité d'opter pour un chauffage à bois.
- Le choix de la Municipalité d'opter pour la norme Minergie.
- La conservation des gradins rétractables, demandé par notre commission lors du dernier préavis.

La commission a émis quelques doutes au sujet de la norme Minergie, car les exigences actuelles en matière d'isolation sont identiques si on applique cette norme ou non. Faire du Minergie signifie uniquement une ventilation à double flux. Sur le plan écologique, l'énergie grise utilisée pour la fabrication de toute l'installation doit être pris en compte. De ce fait et après renseignement pris auprès de l'architecte, notre commission émet le vœu de supprimer le système Minergie. Le gain estimé par l'architecte et communiqué à la Municipalité, serait de Fr. 500'000.-.

En ce qui concerne le chauffage, une étude faite par le bureau Energie Concept a démontré que le meilleur choix était un chauffage à bois 70% / gaz 30%. Il ressort de leur rapport du 09.04.2013, la comparaison suivante :

Variante 1 : Chauffage gaz + capteurs solaires thermiques, investissement total Fr. 258'000 Charges annuelles CHF 77'179.

Variante 2 : Chauffage bois +chaudière à gaz (eau sanitaire) investissement total Fr. 335'000.-Charges annuelles CHF 69' 027.-

À la lecture des chiffres ci-devant, la variante 2 choisie par la Municipalité est plus élevée de Fr.77'000.mais les charges annuelles inférieures de CHF 8'000.- .En dix ans d'exploitation, la différence du coût est amortie.

Par ailleurs, l'idée de profiter de cette petite centrale de chauffe pour, à terme, équiper la petite école de la Servanne (dont la chaudière devra être changée rapidement) ainsi que l'Eglise Catholique et le collège de l'Allex nous paraît aller de soi. La commission souhaite proposer que la centrale soit dimensionnée en conséquence et de profiter du chantier pour tirer les conduites nécessaires. Le montant à prévoir pour cet investissement serait de Fr. 200'000.-.

Sur le plan scolaire, les 14 salles de classe prévues comprennent 1 classe de réserve si les enfants entraient aujourd'hui dans cette nouvelle école. Ce calcul ne comprend pas les deux classes des hameaux qui pourraient être conservées, ce qui amènerait le total des classes de réserve pour le primaire (1 à 6H) à 3. La commission a pris note qu'un volume supplémentaire pourrait être facilement envisageable au sud du complexe. Ce volume pourrait comprendre 4 classes et augmenter ainsi l'espace UAPE. Nous rendons attentive la Municipalité à ce que la place prévue pour ce volume reste libre de toute installation.

Comme il avait déjà été dit dans le premier rapport de notre commission, la construction du complexe de la Servanne comprend uniquement l'école primaire (1 à 6H), mais il faut être conscient que le secondaire (7 à 11H) au centre risque d'être à l'étroit peu après cette construction. Si la situation changeait aujourd'hui, 1 seule salle de classe serait en réserve pour le secondaire. Cela signifie que la suppression totale des pavillons ne peut être garantie.

En conclusion, la commission ordinaire souhaite déposer les amendements suivants :

- 1. Suppression du système Minergie qui représente une économie de Fr. 500'000.-.
- 2. Crédit supplémentaire pour la réalisation du chauffage à distance de Fr. 200'000.-ce qui représente une économie de Fr. 300'000.- sur le montant total.

Dès lors, la commission ordinaire vous propose de modifier la conclusion no 1 du préavis 2013/06 comme suit :

 d'octroyer un crédit de Fr. 22'600'000.- en complément du préavis 2010/06 et 2012/11 en vue de financer la construction d'un complexe scolaire à la Servanne, portant ainsi le crédit global à Fr. 24'450'000.-.

En ce qui concerne les conclusions 5 et 6 du préavis qui porte sur les finances, la commission ordinaire se rallie à la décision de la COFIN.

Pour la Commission:

Valérie Moret

Bex, le 22 septembre 2013



CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission des finances

Rapport de la commission des finances chargée de l'étude du préavis 2013/06 concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 22'900'000.00, en complément des préavis 2010/06 et 2012/11 en vue de financer la construction d'un complexe scolaire à la Servanne et ses équipements.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à 3 reprises afin d'étudier ce préavis soit :

- Le 4 septembre,
- Le 11 septembre en présence du bureau d'architectes Ferrari, de la commission ordinaire, de Monsieur Sébastien Nater, directeur des écoles, de Monsieur Christian Bridevaux, ingénieur communal, de Monsieur Pierre Rochat et de Madame Eliane Desarzens, municipaux en charge.
- Ainsi que le 16 septembre.

Nous remercions les intervenants pour leurs explications.

Comme mentionné dans notre rapport du 9 novembre 2012, la construction du bâtiment scolaire en question est une nécessité. Ce besoin a un coût très élevé, certes, mais il est lié à l'arrivée de nouveaux habitants à Bex, ce qui nous amènera des revenus supplémentaires appréciables, notamment par le biais des diverses taxes à l'achat des habitations, mais aussi des nouvelles rentrées d'impôts. La municipalité table du reste sur une augmentation annuelle de 1.5%

Bien que cela ne paraisse pas dans le préavis, nous croyons savoir que la Commission en charge de l'étude a mis tout en œuvre pour arriver à un coût au plus bas. Les exigences légales imposées par le Canton pour les constructions scolaires limitant considérablement les possibilités d'économie. Nous saluons d'ailleurs le fait que la Commune se soit adjoint les compétences de M. Daniel Willi, ingénieur EPFL, sous la raison sociale de Maître Carré Sàrl à Montreux qui officie en tant que conseiller externe.

Par conséquent, en adéquation avec le cahier des charges de notre commission, nous avons uniquement étudiés les conséquences d'une telle dépense sur les comptes de notre Commune.

Tout en sachant que les données sur lesquelles nous avons travaillé sont liées à des facteurs que nous ne pouvons pas contrôler telles que la péréquation financière, les charges sociales et autres, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes:

Après étude du tableau de la planification financière adressée à l'ASFICo (Autorité de surveillance des finances Communales) avec la demande d'acceptation de notre nouveau plafond d'endettement, nous constatons, notamment, que la dette nette par habitant devrait atteindre Fr. 9'200.00 en 2017. Pour mémoire, durant les années 1990, cette dernière variait entre Fr. 8'500.00 et Fr. 9'000.00 par habitant.

Si nous admettons que, comme mentionné dans le préavis, les charges financières et de fonctionnement futures inhérentes au complexe de la Servanne s'élèveront à Fr. 1'360'000.00 en moyenne, nous relevons cependant qu'elles culmineront à Fr. 1'550'000.00 environ les premières années, soit l'intérêt calculé sur l'entier de la dette, l'amortissement et les charges d'entretien. Ces charges seront finalement réduites aux frais de fonctionnement et d'entretien dans 30 ans.

Durant les 5 à 10 prochaines années, la Municipalité devra tout mettre en œuvre pour faire des économies. Notre commission préconise que toute dépense soit décidée selon l'urgence de la situation et surtout en n'allant pas au-delà de l'endettement plafond. Nous avons pris bonne note du dernier paragraphe de la page 7 du préavis soit : Les autres investissements de notre plan quinquennal ne devront être engagés qu'année après année, chaque fois que le résultat de l'exercice écoulé viendra confirmer le cash-flow prévu. Et nous prions la Municipalité de suivre strictement cette décision.

La raison principale de ces recommandations est que notre Commission souhaite que tout soit mis en œuvre afin d'éviter une augmentation de l'impôt.

Nous demandons par ailleurs à la Municipalité, de consulter le Conseil Communal, si après rentrées des soumissions, le coût de la construction devait s'avérer supérieur aux attentes.

Il va sans dire qu'en cas de refus, par le Conseil d'Etat, du relèvement de notre plafond d'endettement, la Municipalité devrait repasser devant le Conseil communal et proposer un nouveau mode de financement. A ce jour, seule l'ASFICo s'est prononcée favorablement, nous attendons la décision du Conseil d'Etat.

Si notre commission est à l'unanimité d'accord avec les points 1, 2, 3, 4 et 6 des conclusions, elle propose un amendement concernant le point 5, soit, la suppression de ce point qui stipule :

- d'autoriser la Municipalité à réaliser au meilleur prix la parcelle no 2220 de 36'692 m2 sise en zone industrielle ou, à défaut d'acquéreur, à vendre au mieux 50% des positions titres HOLDIGAZ SA et FMA SA.

En effet, notre commission estime que si l'une ou l'autre de ces réalisations s'avérait nécessaire, le choix de l'actif à vendre devrait être clairement présenté à notre Conseil sous la forme d'un nouveau préavis.

Après analyse des différents éléments, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis sous réserve de l'amendement proposé.

Bex, le 21 septembre 2013

Pour la commission des finances Marianne Marsden Motion du Parti Avançons

Un Chemin Pédestre pour le Châtel

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

A l'heure où l'on parle de mobilité douce, de développement démographique et des besoins accrus d'activité physique pour une grande partie de la population, je vous prie d'étudier la réalisation d'un itinéraire pédestre sécurisé pour relier le collège de la Servannaz au Châtel.

Il existe actuellement un chemin pédestre qui débute derrière le collège de la Servannaz et qui s'arrête derrière le cimetière.

L'idée serait de poursuivre le tracé actuel jusqu'à la route communale - à la hauteur du pont de la Croisette (env. 150 mètres) - puis après le traçage d'un passage piétons, poursuivre le chemin par la droite de la Croisette jusqu'à la Route du Pérey (qui se situe à l'entrée du Châtel, sous la ferme de la famille Dufresne).

Cette voie ainsi créée permettrait la liaison avec le chemin agricole existant qui permet d'accéder au Chemin des Recourbes.

Bex et le Châtel seraient ainsi reliés par un accès direct, sans trafic automobile, permettant d'éviter la route communale, qui est dangereuse pour les piétons.

Un chemin pédestre uniquement de 50 à 80 cm de large, en tout-venant, sans l'utilisation de matériaux sophistiqués, pourrait être certainement réalisé par les services communaux.

Ce sentier sera apprécié et utilisé par les piétons et les promeneurs ainsi que par les élèves domiciliés dans les quartiers de Boton – des Valentines et scolarisés à la Servannaz, au Collège de l'Allex et au Châtel. Il permettra également aux enfants et jeunes du Châtel de se rendre à pied à Bex en évitant la route communale.

Il existe certes à l'heure actuelle la route qui passe près de l'entreprise Rapaz Frères. Cet accès est moins agréable, plus long et ouvert au trafic automobile.

Pour ces raisons invoquées, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de soutenir cette motion.

Je suis à votre disposition pour de plus amples détails relatifs à cette motion.

Pour le Parti Avançons : Odette Dupont-Bonvin

o-Junt